

Arrondissement d'Ath

COMMUNE
de
BRUGELETTE

Avis de publication

Le collège communal de l'administration communale de BRUGELETTE, porte à la connaissance des habitants de la commune qu'en séance du 28 décembre 2023, le conseil communal a approuvé le budget communal de l'exercice 2024 – services ordinaire et extraordinaire.

Les documents en rapport avec le budget communal – services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 peuvent être consultés à l'administration communale – service de la comptabilité (068/45 73 12) pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux, ou sur rendez-vous.

Les personnes qui auraient des remarques à formuler à propos du budget communal – services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 sont invitées à les adresser par écrit au collège communal de et à 7940 BRUGELETTE, pour le **30 janvier 2024** au plus tard, ou à se présenter au secrétariat communal le 30 janvier 2024 de 9 heures 30 à 11 heures 30, pour en faire part au délégué du collège communal.

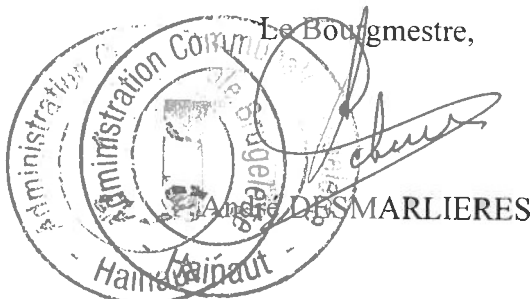
Fait à Brugelette, le 2 janvier 2024

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice Générale f.f.,

Sandy MAENHOUT

Le Bourgmestre,



André DESMARLIERES

COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 28 décembre 2023

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes ~~SCULIER~~ et HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes ~~LIÉGEOIS~~, ~~RENARD~~, MM. RASSART, NIEZEN et THYS
Mmes BROHÉE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.
Excusés : Mme SCULIER, Echevine.
Mmes LIÉGEOIS et RENARD, Conseillères.

OBJET : FINANCES – BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2024.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée à Monsieur Savério CIAVARELLA, Receveur régional en date du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du 4 décembre 2023 de Monsieur Savério CIAVARELLA, Receveur régional annexé à la présente délibération ;

Attendu que le budget communal 2024 a été refusé par ma moitié du Conseil en séance du 14 décembre 2023 **6 OUI 6 NON (RENARD, LIEGEOIS, PATERNOTTE, THYS, NIEZEN, GALLEMAERS)** ;

Vu la nouvelle demande d'avis adressée à Monsieur Savério CIAVARELLA, Receveur régional en date du 15 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du 15 décembre 2023 de Monsieur Savério CIAVARELLA, Receveur régional annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice 2024 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le budget communal de l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE :

Article 1er : - D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2024 par 6 voix Pour et 4 voix contre (PATERNOTTE, THYS, NIEZEN et GALLEMAERS) :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.057.968,71	2.735.178,91
Dépenses totales exercice proprement dit	5.977.125,44	2.637.602,11
Boni /Mali exercice proprement dit	80.843,27	97.576,80
Recettes exercices antérieurs	2.099.319,03	1.018.767,16
Dépenses exercices antérieurs	282.724,26	531.239,26
Prélèvements en recettes	0,00	318.124,51
Prélèvements en dépenses	254.209,63	58.121,88
Recettes globales	8.157.287,74	4.072.070,58
Dépenses globales	6.514.059,33	3.226.963,25
Boni/Mali global	1.643.228,41	845.107,43

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	9.973.671,75	0,00	0,00	9.973.671,75
Prévisions des dépenses globales	7.874.352,72	0,00	0,00	7.874.352,72
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.099.319,03	0,00	0,00	2.099.319,03

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	3.791.737,28	0,00	0,00	3.791.737,28
Prévisions des dépenses globales	2.772.970,12	0,00	0,00	2.772.970,12
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.018.767,16	0,00	0,00	1.018.767,16

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	615.153,85	30/11/2023
FABRIQUES D'EGLISE		
Ste-vierge à Brugelette	20.610,48	12/10/2023
St Martin à Attre	3.280,92	12/10/2023
St Gervais et Protais à Mévergnies	4.601,53	12/10/2023
St Vincent à Cambron – Casteau	11.341,76	12/10/2023
St Lambert à Gages	14.943,82	12/10/2023
ZONE DE POLICE	401.972,15	27/11/2022 (conseil ZP)
ZONE DE SECOURS	160.968,43	24/11/2022 (conseil ZS)

4. Budget participatif : non

- Article 2 :** de transmettre la présente délibération :
- à Monsieur Savério CIAVARELLA, Receveur régional ;
 - au service des finances ;
 - aux autorités de tutelle ;
 - au secrétariat communal.

Fait à Brugelette, date que dessus.

La Directrice générale,
(s) K. KOWALSKA

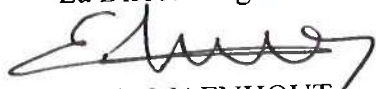
PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

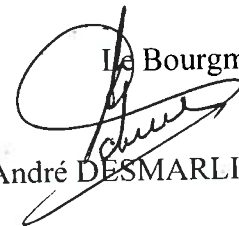
Le Président,
(s) A. DESMARLIERES

La Directrice générale f.f.,

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Bourgmestre,


Sandy MAENHOUT


André DESMARLIERES



Budget communal de l'exercice 2024

AVIS DE LÉGALITÉ

Service demandeur	Comptabilité
-------------------	--------------

Date de demande	29/11/2023
-----------------	------------

Visa

Date de l'avis de légalité	04/12/2023
----------------------------	------------

Pour rappel, "l'avis de légalité ne porte que sur la légalité du projet de décision. Il ne s'agit pas d'un avis d'opportunité" :

Attendu que les crédits budgétaires aux services ordinaire et extraordinaire, tant au niveau des recettes que des dépenses, ont été prévus en fonction des instructions reçues par les services et en tenant compte des dernières estimations officielles reçues des autorités supérieures ;

Étant donné que, suite à ces instructions, le budget initial de l'exercice 2024 présente un boni à l'exercice propre au service ordinaire de 80.843,27€ à l'exercice propre pour un boni global présumé de 1.643.228,41€ ;

Le budget initial de l'exercice 2024 présente un boni à l'exercice propre au service extraordinaire de 97.576,80€ à l'exercice propre pour un boni global présumé de 845.107,43€ ;

Étant donné que les prévisions pluriannuelles ont été actualisées pour les exercices suivants ;

Vu que les voies et moyens au service extraordinaire ont été prévus pour chaque investissement envisagé au budget initial ;

Étant donné que la commission budgétaire obligatoire (art. 12 RGCC) composée du Bourgmestre, de la Directrice générale et du Directeur financier se réunit prochainement ;

Vu l'article L1124-40 du CDLD suivant lequel le directeur financier doit remettre, en toute Indépendance, un avis de légalité écrit, préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ;

J'attire l'attention sur le respect de la balise d'emprunts de 200€ par habitant, mais malgré cela la prudence doit rester de mise, car la dette doit pouvoir être maîtrisée et surtout remboursée ;

Pour information, en lieu et place de la balise, la tutelle impose une nouvelle annexe pour les communes qui ne souhaitent plus continuer avec la balise. Cette annexe prévoit les ratios suivants, à titre informatif :

- Ratio du volume de la dette estimé à 47,63% (maximum autorisé : 125%)
- Ratio des charges financières de dette estimé à 5,53% (maximum autorisé : 17,5%).

Avis	Favorable
------	-----------

Fait à Brugelette, le 04 décembre 2023.

Refait à Brugelette, le 15 décembre 2023.

Receveur Régional
Saverio CIAVARELLA

